

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris le 16 février 2010

### **SAUVONS LE QUARTIER DAUPHINE ! Halte au massacre des espaces verts de notre ville !**

Salle comble hier soir à la Mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement avec plus de 200 personnes pour la réunion publique organisée par l'Association Quartier Dauphine Environnement (AQDE) en présence de :

- Monsieur Claude GOASGUEN, député et maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement
- le professeur Bernard DEBRE, député de la circonscription
- Monsieur Renaud SIRY et de Madame Patricia DORÉ, délégués pour Paris et le 92 de Génération Ecologie, membre de l'Alliance Ecologiste Indépendante.
- Madame Béatrice LECOUTURIER, conseiller du 16<sup>ème</sup> arrondissement et représentante du MODEM
- Monsieur François DOUADY, président de la Coordination de Sauvegarde du Bois de Boulogne et de ses Abords

Les représentants d'AQDE ont tout d'abord rappelé les éléments essentiels de ce dossier scandaleux de destruction de l'environnement.

#### **Une parcelle non constructible**

Malgré les dispositions approuvées par le Conseil de Paris en 1973 faisant de cette parcelle une zone non constructible à aménager en espaces verts, la Ville de Paris l'a classée en zone Urbaine Générale constructible dans le Plan Local d'Urbanisme de 2006. Classement d'autant plus incohérent vu l'emplacement de la parcelle située au beau milieu d'une zone Urbaine Verte constituée de parcs, jardins et installations sportives en lisière du site classé du Bois de Boulogne. Les riverains et la Mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement n'ont cessé de contester ce classement mais la ville de Paris persiste envers et contre tous.

#### **L'abattage illégal des arbres**

Sur fond de désaccord quant à la constructibilité de la parcelle, Paris Habitat a lancé, à la hussarde pendant l'été 2009, les travaux de démolition et a procédé à l'abattage, au bulldozer et de manière totalement illégale, de la quasi totalité des arbres en majorité à grand développement (> 15 mètres). Choqués par ce massacre, les riverains, soutenus par la Coordination de Sauvegarde du Bois de Boulogne et de ses Abords, association agréée « environnement », ont saisi la justice et contraint la Mairie de Paris à dresser un PV d'infraction à l'encontre de Paris Habitat (voir photos et PV d'infraction joints). AQDE et la Coordination de Sauvegarde du Bois de Boulogne entendent bien continuer les poursuites pour obtenir la condamnation de la société Paris Habitat OPH.

#### **Une « punition » architecturale**

Paris Habitat a choisi un « grand » architecte japonais, une étiquette en fait, connu pour ses « musées » (antenne du Louvre à Lens) et ses bâtiments luxueux (Dior, Rolex). Un choix purement pour l'image, au mépris de l'environnement, de l'homogénéité architecturale du quartier et des futurs habitants.

Dans un article publié le 9 novembre dernier dans « Le Parisien », le cabinet de Monsieur Jean-Yves MANO, président de Paris Habitat et adjoint au maire de Paris chargé du Logement, concède : « Les arbres abattus devaient effectivement être moins nombreux mais nous replanterons la différence ».

Pure démagogie car il ne précise pas qu'en total méconnaissance des règles d'urbanisme, Paris Habitat ne replantera que des arbres de petit et moyen formats : des arbustes... pas étonnant compte tenu de la distance des immeubles entre eux : 3,88 m ! Cet argument, développé par l'avocat d'AQDE dans son référé suspensif contre le permis de construire, a d'ailleurs fait mouche.

Le projet architectural sélectionné apparaît donc comme un « copié/collé » d'un « musée » aux formes de « haricots blancs », totalement inadapté à l'habitat tant il est impossible de les aménager (voir plan) :

- *Vis-à-vis rapprochés de 3 à 5 mètres et hauteur des immeubles excessives ne répondant pas aux règles d'urbanisme et entraînant promiscuité et manque de luminosité*
- *Déjà servies par les vis-à-vis rapprochés, les chambres, pour la plupart, ne peuvent recevoir d'éléments de rangement ou de mobilier classique*
- *Surface des chambres de 7.9m2 en moyenne, murs courbes, angles aigus, linéaires de cloison insuffisants, ou aires d'ouverture des fenêtres et portes se chevauchant*
- *Impossibilité de positionner un lit double par la tête de lit, contrairement à tous les usages. Chambres desservies directement par la pièce de séjour, sans vestibule ni dégagement.*
- *Dans le même ordre d'idée, la plupart des salles de bains ouvrent directement sur la pièce de séjour et, mieux encore, tous les T1 ont des WC qui donnent directement sur le séjour !*
- *Aucune des cuisines ne bénéficie d'un éclairage direct*
- *Tout cela dans des matériaux expérimentaux n'offrant aucune garantie de durabilité.*

### **Le permis de construire suspendu**

Contrairement aux propos de Paris Habitat recueillis dans l'article du Parisien du 11 février, le tribunal administratif n'a pas suspendu le permis « pour un manque de précision » mais parce que, comme indiqué ci-dessus, le permis de construire méconnaît les règles d'urbanisme :

- méconnaissance de la distance minimum de 6 mètres entre les façades des immeubles
- méconnaissance des gabarits enveloppes résultant de la hauteur excessive des immeubles
- méconnaissance des règles de remplacement des arbres existants
- violation des dispositions concernant le volet paysager de présentation du projet

### **Un seul objectif pour AQDE : le reclassement de cette parcelle en zone verte**

Consciente d'avoir gagné une bataille mais pas la guerre, l'AQDE se donne un seul et unique objectif : obtenir la reconnaissance de l'illégalité du PLU de 2006 et à la reclassification de cette parcelle en zone verte. AQDE entend aussi exiger la remise en état de la parcelle avec la plantation de l'ensemble des arbres massacrés par Paris Habitat.

-----

Il s'en est suivi par la suite une prise de position claire des élus, des représentants des mouvements politiques et des associations présentes.

Monsieur Claude GOASGUEN a indiqué que, contrairement à ce que M. MANO insinue caricaturalement, le combat mené par AQDE et la Mairie du 16<sup>ème</sup> ne vise pas le logement social mais un dossier immobilier mal ficelé imposé par la Mairie de Paris sur un espace vert qui n'aurait jamais dû devenir constructible. Il a rappelé que la Mairie du 16<sup>ème</sup> s'était opposée dès le début à ce projet et à la classification de la parcelle en zone constructible. Monsieur GOASGUEN a indiqué qu'étant donné les besoins de l'Université de Paris Dauphine, il avait tenté de trouver un compromis en proposant un nouveau projet de résidence universitaire plus respectueux de l'environnement. Il n'aura fallu que 3 jours à Monsieur DELANOË pour balayer d'un revers de main cette proposition !

Monsieur DEBRÉ a pour sa part insisté sur « LA PUNITION » infligée par le Maire de Paris aux riverains du 16<sup>ème</sup>, mettant en exergue l'absurdité du projet architectural et la violation des lois. Il a souligné la gravité de l'abattage des arbres perpétré par Paris Habitat, acte pénalement répréhensible.

En réponse aux représentants de l'association « Cité 16 » venus soutenir le projet, il leur a reconnu le courage de défendre « l'INDEFENDABLE » vu les aspects accablants de ce projet ubuesque.

Monsieur SIRY, délégué pour Paris de « Génération Ecologie », a dénoncé la « balle » tirée par Paris Habitat dans « un des poumons verts » de la capitale. Il a rappelé qu'aucun motif, quel qu'il soit, ne peut justifier un tel acharnement, un tel manque de respect de l'environnement, concluant sur la nécessité absolue de sauvegarder un des derniers îlots de verdure dans Paris.

Finalement, Madame LECOUTURIER et Monsieur DOUADY se sont associés à Messieurs GOASGUEN, DEBRÉ et SIRY pour apporter leur soutien sans faille à AQDE jusqu'à l'obtention du reclassement de cette parcelle en zone verte.

AQDE est une association créée le 19 octobre 2009. Elle compte aujourd'hui plus de 500 adhérents tous très mobilisés pour la défense de l'environnement boisé et naturel du Quartier Dauphine.

**Contact Presse : Eric Lefranc – 06 88 82 20 67**